

Pour que votre demande soit évaluée:

Le formulaire doit être dûment rempli. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les travaux et activités faisant l'objet de votre demande impliquent ou impliqueront :

Le travail à l'extérieur en cas de fortes chaleurs et

Une contrainte thermique et un niveau de risque 4. Pour les situations impliquant des niveaux de risque 1 à 3 aucune demande de validation ne sera pas attendue de votre part.

Pour rappel, les périodes de fortes chaleurs correspondent aux jours lors desquels la température moyenne journalière (sur 24 heures, donc) est de 25°C ou plus. La valeur de température moyenne est la somme de la valeur de la température maximale et de la valeur de la température minimale mesurées (ou prévues) pour un jour divisée par 2.

- L'évaluation de la situation ou des situations de travail faisant l'objet de votre demande de validation devra être faite par un spécialiste MSST. Autrement votre demande ne sera prise en compte.

- Un plan d'action et des mesures de base pendant toute la période estivale doivent déjà être mis en place. Autrement votre demande ne sera prise en compte.

- Lors des jours ou des périodes des fortes chaleurs, l'estimation de la contrainte thermique doit déjà être mise en place. Autrement votre demande ne sera prise en compte.

- Lors des jours ou des périodes de fortes chaleurs, toutes les mesures adaptées aux situations particulières et aux niveaux 1, 2 et 3 doivent déjà été mises en place. Autrement votre demande ne sera prise en compte.

Situations nécessitant une demande de validation de mesures

Deux types de situations sont possibles:

Les conditions pour un niveau de contrainte thermique et de risque 4 sont **prévues ou fort probables** (tenant compte des prévisions météo et des conditions de travail). L'évaluation de la contrainte thermique des employés concernés sur la base de ces prévisions confirme la probabilité du niveau de risque 4. Les mesures visant à réduire le niveau de risque sont proposées par le spécialiste MSST mandaté par l'entreprise. L'entreprise planifie la mise en œuvre des mesures proposées par le spécialiste MSST. L'efficacité de ces mesures pour réduire la contrainte thermique et le niveau de risque est établie par le spécialiste MSST. L'OCIRT procède à l'analyse de tous ces éléments afin de valider ou non la demande de l'entreprise. **(Démarche proactive)**

Les conditions réunies pour le niveau 4 sont **déjà atteintes**. Les travaux et activités impliquant le niveau de contrainte thermique et de risque 4 pour les employés concernés sont interrompus. L'évaluation de la situation est faite par le spécialiste MSST mandaté par l'entreprise. Les mesures visant à réduire le niveau de risque sont proposées par ce spécialiste. L'entreprise met en œuvre ces mesures. L'efficacité de ces mesures pour réduire la contrainte thermique et le niveau de risque est établie par le spécialiste MSST. L'OCIRT procède à l'analyse de tous ces éléments afin de valider ou non la demande de l'entreprise. **(Démarche réactive)**

Entreprise	
Secteur d'activité	
Secteurs/ Services/ Lieux de travail concernés	
Nombre d'employés de l'entreprise	
Nombre d'employés concernés	
Fonction du demandeur	
Adresse e-mail du demandeur	
Numéro de téléphone du demandeur	
Date de la demande	

Travaux / activités de travail planifiées	
Date prévue pour le début des travaux qui impliqueront une situation de niveau de risque 4	----/---- / 2023
Durée estimée de ces travaux qui impliqueront une situation de niveau de risque 4	☐ toute la période estivale

Travaux / activités de travail interrompu(e)s	
Date et horaire de l'interruption des activités de travail impliquant une situation de niveau de risque 4 (interruption pour la réalisation de l'évaluation du spécialiste MSST et validation de l'OCIRT):	----/---- / 2023 horaire : -----
Durée estimée des travaux (en cas d'autorisation par l'OCIRT de reprise d'activité) impliquant une situation de niveau de risque 4	☐ toute la période estivale ☐ ----/----/ 2023 à ----/----/ 2023

Validation par le / les spécialiste (s) SST		
Spécialiste(s) SST ayant réalisé l'évaluation de la situation	☐	
Qualification du / des spécialiste (s) SST		
☐ hygiéniste du travail	☐ médecin du travail	
☐ ingénieur sécurité	☐ chargé de sécurité	☐ Brevet STPS

1—COCHEZ LES CASES OUI OU NON. SI OUI, COCHEZ LES CASES RELATIVES AUX MESURES			
Actions	Oui	Non	Mesures
Les conditions de travail défavorables en cas de fortes chaleurs ont-elles été identifiées ou prévues ?	☐	☐	Nos employés ☐ Effectuent des tâches impliquant des efforts intenses et prolongés ☐ Travaillent en plein soleil ☐ Exécutent des tâches impliquant le travail isolé ☐ Travaillent dans des endroits exigus ☐ Travaillent sur des surfaces réverbérant la chaleur ☐ Travaillent à proximité de sources de chaleur ☐ Effectuent des tâches nécessitant l'utilisation de vêtements imperméables, inadaptés à la chaleur ou des EPI (empêchant l'évaporation de la sueur, trop serrés, trop chauds)
Un plan d'action anticipant la mise en place des mesures techniques durant la période estivale a-t-il été élaboré?	☐	☐	Notre plan d'action prévoit ☐ L'installation de protections contre le rayonnement solaire (comme, par exemple, des voiles d'ombrage ou des voiles de tente) ☐ L'arrosage du sol ☐ L'utilisation de moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques telles que les aides mécaniques à la manutention ☐ L'isolement des sources de chaleur (moteurs de machines, par exemple) ☐ L'installation des systèmes de climatisation ou de ventilation dans les locaux, les cabines de commande des machines et dans les véhicules
Un plan d'action anticipant la mise en place des mesures organisationnelles durant l'été et pendant les jours de fortes chaleurs a-t-il été élaboré? (adaptées aux conditions de travail existantes)	☐	☐	Notre plan d'action prévoit ☐ L'adaptation du rythme de travail ☐ La limitation des efforts physiques ☐ L'aménagement des horaires de travail de manière que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée ☐ La mise en place des pauses de récupération (payées), dans des lieux ombragés et frais et augmentation de la fréquence de ces pauses en cas de fortes chaleurs ☐ L'évaluation de la situation par un spécialiste MSST et la mise en œuvre de ses recommandations (en cas de niveau de risque 4 et de certaines situations particulières)
Les employés ont-ils été informés et sensibilisés ? Les premiers secours ont-ils été organisés ? Les employés les plus à risque ont-ils été identifiés? Des mesures afin de les protéger ont-elles été planifiées ?	☐	☐	Nous avons ☐ Formé et informé nos employés sur les risques et la prévention des atteintes à la santé dues à la chaleur, sur les signes d'alerte en cas de problème et les mesures de premiers secours ☐ Organisé les premiers secours, désignant et assurant la formation d'une ou plusieurs personnes responsables ☐ Identifié nos employés plus vulnérables aux effets des fortes chaleurs et planifié des mesures visant à les protéger

2—MESURES DE BASE MISES EN PLACE PENDANT TOUTE LA PERIODE ESTIVALE			
Actions	Oui	Non	Mesures
La vérification quotidienne des conditions météorologiques est-elle réalisée?	☐	☐	
Des rappels aux employés sur les risques et les mesures de prévention des atteintes à la santé dues à la chaleur sont-ils régulièrement faits?	☐	☐	
Des sources d'eau potable à proximité des postes de travail en quantité suffisante et tempérée (10 ou 15°C) sont-elles à disposition des employés?	☐	☐	Pour rappel, il est recommandé: De boire un verre (2,5 dL = 250 mL) d'eau toutes les 20 minutes La quantité devant être mise à disposition est de 600 mL à 1000 mL/heure de travail par travailleur, ce qui correspond à 4,8 L à 8 L / journée de 8h
De l'eau pour se rafraichir est-elle mise à disposition des employés ?	☐	☐	
Des locaux de pause ombragés et frais sont-ils mis à disposition de tous les employés?	☐	☐	
Des mesures de protection personnelle contre les effets de la chaleur sont-elles mises à disposition des employés?	☐	☐	Nous avons mis à disposition de nos employés ☐ des vêtements légers, de couleur claire et permettant l'évaporation par la sueur mais s'opposant à la chaleur radiante (adaptés au travail exercé) ☐ des lunettes de protection UV ☐ des protège-nuques ☐ de la crème solaire
L' utilisation des protections personnelles contre les effets de la chaleur par nos employés est-elle garantie (par des consignes claires et une vérification régulière)?	☐	☐	

3—MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES MISES EN PLACE DURANT TOUTE LA PERIODE ESTIVALE

Actions	Oui	Non	Mesures
Des mesures techniques contre les effets de la chaleur sont-elles en place pendant tout l'été ?	☐	☐	Nous avons mis en place ☐ des protections contre le rayonnement solaire (des voiles d'ombrage, des voiles de tente) () ☐ l'arrosage du sol () ☐ des moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques telles que les aides mécaniques à la manutention () ☐ l'isolement des sources de chaleur (moteurs de machines, par exemple) () ☐ des systèmes de climatisation ou de ventilation dans les locaux, les cabines de commande des machines et dans les véhicules ()
Des mesures organisationnelles contre les effets de la chaleur sont-elles en place pendant tout l'été ?	☐	☐	Nous avons mis en place ☐ l'adaptation du rythme de travail en fonction des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur ☐ l'aménagement des horaires de travail de manière que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée ☐ des pauses de récupération (payées), dans des lieux ombragés et frais

4—LORS DES PERIODES DE FORTES CHALEURS (température moyenne quotidienne ≥ 25°C)

Actions	Oui	Non	Mesures
La vérification quotidienne des conditions météorologiques afin de prendre les mesures adaptées aux tâches et aux situations de travail est-elle réalisée?	☐	☐	Nous faisons cette vérification en ☐ consultant les prévisions et relevés météorologiques (MétéoSuisse) et utilisant la projection des pires conditions de la journée () ☐ faisant appel à un/ des spécialiste/s en santé et sécurité au travail qui mesure la température à l'ombre et l'humidité relative
L'évaluation de la contrainte thermique subie par les travailleurs est-elle réalisée? (Pour cela, utilisez le tableau ci-après qui figure dans la directive Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs : directive à l'intention des employeurs)	☐	☐	Pour rappel, il est nécessaire de: Apprécier l'effort physique (travail léger, modéré, lourd ou très lourd) à l'aide de la liste " Intensité du travail selon le métabolisme énergétique". Placer la valeur de la température sur le même tableau dans la colonne correspondant à l'intensité de travail concernée. Apprécier l'ensoleillement et l'habillement à l'aide des tableaux respectifs. Déterminer les facteurs de correction pour l'humidité de l'air, l'ensoleillement et les vêtements portés par les employés. Lors des 7 premiers jours de fortes chaleurs (température moyenne journalière de 25°C ou plus) appliquer le facteur de correction correspondant. Corriger la valeur de température en appliquant les facteurs de correction (ajouts ou déductions). Déterminer le niveau de risque.
Les mesures adaptées au niveau de contrainte thermique (niveaux 1, 2, 3 ou 4) sont-elles en place?	☐	☐	Les mesures sont celles figurant dans le tableau de mesures (Niveaux 1 à 4, ci-après).

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Météo

Climat

Services et publications

Portrait

Prévisions locales

NPA, Montagne ou Ville

Mes localités

Genève

20°

29°

www.meteosuisse.ch

Exemple de données disponibles pour le canton de Genève

°C

25.9

Température

%

38.7

Humidité

5—MESURES DES NIVEAUX DE RISQUE 2 et 3

Actions	Oui	Non	Mesures
Les mesures adaptées aux situations de travail impliquant un niveau de risque 2 sont-elles déjà effectives?	☐	☐	Les mesures suivantes sont mises en place 2 ☐ mise en place de zones d’ombre pour les postes de travail les plus exposés ☐ aménagement des horaires de travail de manière que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée ☐ adaptation du rythme de travail en fonction des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur ☐ organisation du travail permettant de remettre à plus tard les tâches ardues non essentielles et d’éviter le travail supplémentaire ☐ surveillance des effets sur la santé des travailleurs intensifiée ☐ mise en place de mesures à l'attention des travailleurs à risque : réaffectation, interruption de l'activité
Des mesures organisationnelles contre les effets de la chaleur sont-elles en place pendant tout l'été?	☐	☐	Les mesures suivantes sont mises en place 3 ☐ adaptation des horaires de travail de manière que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée à travers: ☐ l'avancement de la journée de travail ☐ une longue pause au milieu de la journée, en accord avec la LTr ☐ mise en place systématique de pauses de 15 minutes toutes les heures (15 minutes de pause de récupération par heure) dans un lieu frais et ombragé ☐ limitation des efforts physiques à travers: ☐ la mise en place de moyens mécaniques d'aide à la manutention ☐ la mécanisation des tâches lourdes et pénibles ☐ la rotation des tâches entre les employés

6—POUR TOUS LES CAS DE SITUATION DE NIVEAU DE CONTRAINTE THERMIQUE ET DE RISQUE 4

Actions	Oui	Non	Mesures
Des mesures adaptées aux situations de travail impliquant un niveau de risque 4 sont-elles déjà effectives?	☐	☐	Les mesures suivantes ont été mises en place 4 Évaluation de la situation par un spécialiste MSST à travers ☐ estimation de la contrainte thermique des employés concernés sur la base des prévisions de MétéoSuisse ☐ estimation de la contrainte thermique des employés concernés sur la base de la mesure de la température à l'ombre et de l'humidité relative Proposition par le spécialiste MSST de mesures techniques concrètes pouvant permettre de réduire la contrainte thermique, telles que ☐ installation de protections contre le rayonnement solaire (voiles d’ombrage, des voiles de tente...) ☐ utilisation de moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques telles que les aides mécaniques à la manutention ☐ isolement des sources de chaleur (moteurs de machines, par exemple) ☐ installation des systèmes de climatisation ou de ventilation dans les locaux, les cabines de commande des machines et dans les véhicules Evaluation par le spécialiste MSST de l'efficacité des mesures techniques susmentionnées en termes de réduction la contrainte thermique ☐ sur la base de la mesure de la température à l'ombre et de l'humidité relative, la réduction de la contrainte thermique après la mise en place des mesures techniques a été démontrée ☐ sur la base des prévisions de MétéoSuisse, la réduction de la contrainte thermique après la mise en place des mesures techniques a été démontrée ☐ Augmentation du nombre des pauses de récupération (plus qu'une pause de 15 minutes par heure) en association aux mesures techniques susmentionnées Proposition par le spécialiste MSST de mesures organisationnelles concrètes pouvant permettre de réduire la contrainte thermique, telles que L'adaptation des horaires de travail de manière à que les travaux impliquant le niveau de risque 4 soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée à travers: ☐ avancement de la journée de travail ☐ interruption du travail impliquant le niveau 4 durant les heures les plus chaudes de la journée Evaluation par le spécialiste MSST de l'efficacité des mesures organisationnelles susmentionnées en termes de réduction la contrainte thermique à travers: ☐ Sur la base de la mesure de la température à l'ombre et de l'humidité relative, la réduction de la contrainte thermique après la mise en place des mesures organisationnelles a été démontrée ☐ Sur la base des prévisions de MétéoSuisse, la réduction de la contrainte thermique après la mise en place des mesures organisationnelles a été démontrée

Rappel des éléments figurant dans la directive " OCIRT Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs : directive à l'intention des employeurs"

Evaluation des situations de travail à l’extérieur
Intensité du travail –métabolisme énergétique ISO 8996

	Travail	léger	modéré	lourd	très lourd
Température de l'air (en°C) mesurée à l'ombre ou selon prévisions de Météosuisse	20°C				
	21°C				
	22°C				
	23°C				
	24°C				
	25°C				
	26°C				
	27°C				
	28°C				
	29°C				
	30°C				
	31°C				
	32°C				
	33°C				
	34°C				
	35°C				
	36°C				
	37°C				
	38°C				
	39°C				
	40°C				



- 1
- Mesure de base
- 2
- Mesures supplémentaires
- 3
- Mesures supplémentaires
- 4
- Niveau d’alerte, groupes et situations à risque



Plein soleil	Pas d’ajustement
Ciel couvert	Monter de 3 cases
Ombre ou soir	Monter de 5 cases



Humidité relative

31 % à 40 %	Pas d’ajustement
41 % à 50 %	Descendre de 2 cases
51 % à 60 %	Descendre de 4 cases
61 % à 70 %	Descendre de 5 cases
71 % à 80 %	Descendre de 6 cases
81 % à 90 %	Descendre de 8 cases
91% à 100 %	Descendre de 9 cases



Vêtements

Légers	Pas d’ajustement
Tissé, combinaison coton	Descendre de 5 cases
Combinaison étanche	Correction insuffisante, à surveiller de près par un spécialiste



Acclimatation

Facteur de correction pour les 7 premiers jours d’une vague de chaleur	Descendre de 2 cases pour travail modéré, lourd et très lourd
--	---

Intensité du travail selon le métabolisme énergétique

Travail léger :

- Travail manuel léger (écriture, frappe à la machine, dessin)
- Travail des mains et des bras (petits outils d’établi, inspection, assemblage ou triage de matériaux légers)
- Travail des bras et des jambes (conduite de véhicule dans des conditions normales, manœuvre d'un interrupteur à pied ou à pédale)
- Travail debout avec l'utilisation de perceuse (petites pièces); fraiseuse (petites pièces); bobinage; enroulement de petites armatures; usinage avec outils de faible puissance
- Marche occasionnelle (vitesse jusqu'à 2,5 km/ h).

Travail modéré :

- Travail soutenu des mains et des bras (cloutage, limage)
- Travail des bras et des jambes (manœuvre sur chantiers de camions, tracteurs ou engins)
- Travail des bras et du tronc (travail au marteau pneumatique, accouplement de véhicules, plâtrage, manipulation intermittente de matériaux modérément lourds, sarclage, binage, cueillette de fruits ou de légumes; poussée ou traction de charrettes légères ou de brouettes)
- Marche à une vitesse de 2,5 km/ h à 5,5 km/h, forgeage).

Travail lourd

- Travail intense des bras et du tronc: transport de matériaux lourds; pelletage; travail au marteau; sciage; planage ou ciselage de bois dur; fauchage et excavation manuels
- Marche à une vitesse de 5,5 km/h à 7 km/h
- Poussée ou traction de charrettes à bras ou de brouettes lourdement chargées; enlèvement de copeaux de pièces moulées, pose de blocs de béton.

Travail très lourd

- Activité très intense à allure rapide proche du maximum
- Travail à la hache
- Pelletage ou excavation à un rythme intensif
- Action de monter des escaliers, une rampe ou une échelle; marche rapide à petits pas
- Course et marche à une vitesse supérieure à 7 km/h

Cas particuliers:

- Activités impliquant l'exposition à des surfaces réverbérant la chaleur (travail sur les toitures, par exemple)
- Activités à proximité de sources de chaleur (équipement ou procédé de travail dégageant de la chaleur, comme par exemple, l'application d'enrobé bitumineux).